

COMMUNE D'ESCRENNES

Enquête Publique unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposées respectivement par les sociétés BATILOGISTIC et FM FRANCE SAS pour la construction et l'exploitation d'une plate-forme d'entreposage située ZAC de Saint-Eutrope à Escrennes

Procès – verbal de synthèse

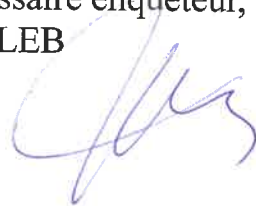
Établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement .

Conformément à l'arrêté de monsieur le préfet du Loiret du 26 août 2016 l'enquête publique unique citée ci-dessus a été menée du 8 /10 au 8/11/2016 au siège de la commune d'Escrennes .
A l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête et l'a emporté.

Aucune observation n'a été portée sur le registre ni déposée ou envoyée à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Par contre, Madame WINIGER représentant pour les pétitionnaires a fourni à ma demande des compléments d'informations qui ont été consignés sur le registre d'enquête ; ils peuvent être considérés comme mémoire en réponse à mes questions.

Etabli à ESCRENNES, le 08/11/2016
Le commissaire enquêteur,
Rabah TALEB



Enquête publique menée du 8/10 au 8/11/2016
Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret du 26/8/2016
Décision du TA d'Orléans n° E 16000137/45 du 9/8/2016

↳ Un exemplaire de cet avis
doit être joint au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

AVIS AU DEMANDEUR
après clôture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur M. Rabah TALEB qui a été désigné pour procéder à une enquête publique unique relative aux demandes déposées respectivement par les sociétés BATI LOGISTIC et FM France SAS en vue de construire et d'exploiter une plate forme d'entreposage ZAC de Saint Eutrope sur le territoire de la commune d'Escrennes, a l'honneur d'informer les demandeurs :

(1) - qu'aucune observation ni protestation n'ont été présentées au cours des enquêtes ;

(1) - que des observations ont été faites au cours de l'enquête publique et que, conformément à l'article R.123-18 du code de l'Environnement, ces observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal lui seront communiquées le
de h à h

- qu'il aura la possibilité de produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Fait en double à Escrennes, le 8/11/2016

La société BATI LOGISTIC,

(signature)

T. WINIGER

Le commissaire enquêteur,

(signature)

R. TALEB

Les deux exemplaires du présent document -dont un est destiné à la société BATI LOGISTIC, et un à être annexé au procès-verbal de l'enquête- seront revêtus de la signature du responsable de la société et de celle du commissaire-enquêteur.

(1) A compléter et préciser par le commissaire-enquêteur.